

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/04 DU 18 JANVIER 2005 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE
FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT CONCERNANT
L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS
LES CONFLITS ARMES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution Intérimaire Post-Transition de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n° 1/032 du 16 Août 1990 portant ratification de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale de Transition et le Sénat de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 18/01/2005

Domitien NDAYIZEYE.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didace NIGANAHU



REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDNET

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DU PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT CONCERNANT
L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS
LES CONFLITS ARMES.**

NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 18/01/2005

Domitien NDAYIZEYE.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didace KIGANANE

